

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2020
Séance du 15 octobre 2020

N° 11

Objet : Création d'un poste
contrat de projet chargé de
mission manager centre-ville

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille vingt et le quinze du mois d'octobre à dix-sept heures, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le huit du mois d'octobre 2020, s'est réuni dans la salle du Palais des Congrès à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de Madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommé secrétaire de séance : ZANARTU-HAYER Italo

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ARENA Antoine, AUDRAN Michel, AUZET Eric, AUZET Guy, BAILLE Denis, BELMONTE Sylvie, BENOIT Gérard, BLANC Michel, BONDIL Marc, BOYER Christian, CATILLON Pierre, CAZERES Benoit, CHABAL CALVI Nadia (à partir du rapport n° 11), CHALVET Gilles, COCHET Brigitte, COMTE Jean Paul (à partir du rapport n° 5), COSSERAT Sandrine, CROZALS Florent, DECROIX Hugo, DEORSOLA Jean Paul, ESCLAPEZ Nathalie, ESTIENNE Claude, EYMARD Max, FIAERT Claude, FIGUIERE Marie José, FONTAINE Sonia, GALLY France, GONCALVES Gilles, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy(jusqu'au rapport n°25), ISNARD AUBERT Laurence, ISNARD Mireille, ISOARDI Delphine, JOUVES Marc, KUHN Francis, LAQUET Laura, MAGAUD Marie José, MAGAUD Nathalie, MOULARD Damien, MULLER Emmanuel, OBELISCO Francine, OGGERO BAKRI Céline, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PEREIRA Georges, PIERI Bernard (à partir du rapport n° 5), PROUST Brigitte, REYNAUD Patrice, SEGOND Claude, SEVENIER Jean, TEYSSIER Bernard, TEYSSIER Eliane (à partir du rapport n° 4), THIEBLEMONT Martine, TOUSSAINT Carole, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine, ZANARTU HAYER Italo

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
BALIQUE François a donné pouvoir à BAYLE Roland
BASSET Françoise a donné pouvoir à GUILLOT Jean Claude
ISOARD Christian a donné pouvoir à ISOARD Sandrine
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SAVORNIN Béatrice a donné pouvoir à GRANOUX Nellie

Etaient représentés :

BERTRAND Philippe a donné pouvoir à VILLARD René
CHABAL CALVI Nadia a donné pouvoir à LAQUET Laura jusqu'au rapport n° 10
FLORES Sylvain a donné pouvoir à PAUL Gilles
POURCEL Simone a donné pouvoir à VIVOS Patrick
REINAUDO Gilbert a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
SANCHEZ Pierre Bernard a donné pouvoir à KUHN Francis
UGHETTO Wendy a donné pouvoir à OBELISCO Francine
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à SEVENIER Jean

Etaient excusés :

BARDIN Chantal,
BAUDOUI Marie Anne
BOURJAC Jean Marie
PARIS Mireille
POSTEL Chrystelle
REBOUL Childéric,
RISSO Gilbert

REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée E-journal.com

99_DE-004-200067437-20201015-11_15102020

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération est compétente dans le domaine de la politique de la ville. Cette compétence s'exerce dans le cadre d'un contrat de ville signé en juillet 2015 avec l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, la Ville de Digne les Bains et d'autres partenaires (CAF, chambres consulaires...).

Dans le cadre du contrat de ville et d'un partenariat entre Provence Alpes Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie des Alpes de Haute Provence, a été réalisée une étude de revitalisation commerciale à l'échelle du centre ancien classé de Digne les Bains quartier prioritaire de la politique de la ville. Un des facteurs de réussite de ce projet repose sur la coordination de l'ensemble des acteurs œuvrant dans le cœur de ville.

Par délibération en date du 13 février 2019, le conseil communautaire a approuvé la demande de subvention pour un emploi de manager centre-ville. Cette subvention a été accordée par le Conseil Régional en date du 06/03/2020 et par décision du conseil de programmation du FEADER en date du 06/06/2020.

Au vu de ces éléments, et afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de revitalisation économique du Cœur de Ville de Digne les Bains, il est proposé la création d'un poste de chargé de mission manager centre-ville d'une durée de deux ans afin de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Renforcer l'offre et l'appareil commercial,
- Favoriser les partenariats publics/privés et développer un réseau d'acteurs contribuant au développement du centre-ville,
- Assurer la promotion de la ville de Digne les Bains,
- Favoriser l'innovation l'usage des outils numériques,
- Faciliter les échanges entre les collectivités, les chambres consulaires et l'association de commerçants sur les problématiques du centre-ville,
- Être relais d'information et force de proposition sur les projets menés au centre-ville à l'initiative des partenaires,

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

La rémunération versée serait calculée par référence au cadre d'emplois de rédacteurs territoriaux sur un IM 388 auquel s'ajoute le régime indemnitaire correspondant, soit un montant annuel maximum chargé de 40 000 euros. Ce poste ouvre droit au financement LEADER dans la limite de 80% plafonné à 85 272.92 euros ; cette subvention doit être consommée au plus tard le 31/12/2022. Le reste à charge pour la collectivité s'élève à 8000 euros annuel.

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/10/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-004-200067437-20201015-11_15102020

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Vu le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission manager centre-ville,

Considérant que le coût annuel chargé maximal du poste est de 40 000 euros

Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De créer un emploi non permanent pour assurer les missions manager centre-ville énoncées ci-dessus.
- De définir les caractéristiques du contrat de projet ainsi qu'il suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail
Du 01/01/2021 au 31/12/2022	1	Catégorie B	<p>Renforcer l'offre et l'appareil commercial,</p> <p>Favoriser les partenariats publics/privés et développer un réseau d'acteurs contribuant au développement du centre-ville,</p> <p>Assurer la promotion de la ville de Digne les Bains,</p> <p>Favoriser l'innovation l'usage des outils numériques,</p> <p>Faciliter les échanges entre les collectivités, les chambres consulaires et l'association de commerçants sur les problématiques du centre-ville,</p> <p>Être relais d'information et force de proposition sur les projets menés au centre-ville à l'initiative des partenaires,</p>	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme BAC +2 dans le domaine de l'action commerciale, du marketing ou en communication complétée par une expérience professionnelle souhaitée dans les domaines de compétences.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/10/2020

Application n° 440 F.legalite.com

99_DE-004-200067437-20201016-11_15102020

La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant. Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 40 000 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 80% du coût annuel. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 8000 euros.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- De modifier le tableau des effectifs

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 vote contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 20/10/2020

Application agréée F.legipho.com

99_DE-004-200067437-20201016-11_16102020